

OMPI



WO/GA/36/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juin 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-sixième session (18^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2008**

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR
ET DES DROITS CONNEXES (SCCR), Y COMPRIS LA PROTECTION
DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES ET LA PROTECTION
DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION**

établi par le Secrétariat

1. Le présent document fait le point sur l'avancement des travaux sur les questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, y compris la protection des organismes de radiodiffusion et la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

A. PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

2. Il est rappelé que la question de l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion pour tenir compte de l'évolution technologique et de l'utilisation croissante des réseaux d'information et de communication a été débattue au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) lors de ses 18 sessions consécutives, tenues entre 1998 et 2008.

3. À sa trente-quatrième session, tenue du 25 septembre au 3 octobre 2007, l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

“i) a pris note de l'état d'avancement actuel des travaux du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble;

“ii) a reconnu que des progrès ont été accomplis dans le processus visant à mieux comprendre les positions des différentes parties prenantes;

“iii) a pris note des efforts déployés de bonne foi par tous les participants et les organismes parties prenantes tout au long du processus;

“iv) a formé le vœu que toutes les parties continuent de s’efforcer de parvenir à un accord sur les objectifs, la portée spécifique et l’objet de la protection, conformément au mandat donné par l’Assemblée générale;

“v) a décidé que la question des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble restait inscrite à l’ordre du jour des sessions ordinaires du SCCR et a envisagé de convoquer une conférence diplomatique uniquement lorsqu’un accord serait atteint sur les objectifs, la portée spécifique et l’objet de la protection.”

4. À sa seizième session, tenue à Genève du 10 au 12 mars 2008, le SCCR a décidé de continuer de traiter la question de la protection des organismes de radiodiffusion, ainsi qu’il ressort des conclusions adoptées par le comité et reproduites ci-après.

B. PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

5. Il est rappelé que la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000 n’a pas permis de parvenir à un accord sur la totalité des articles d’un traité proposé en vue de renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles.

6. À sa trente-troisième session tenue du 25 septembre au 3 octobre 2006, l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait à l’ordre du jour de sa session de septembre 2007. L’Assemblée générale a également pris note de l’intention du directeur général d’organiser des séminaires nationaux et régionaux afin d’encourager les progrès dans ce domaine au niveau de la législation nationale et en ce qui concerne la recherche d’un consensus sur le plan international.

7. À sa trente-quatrième session tenue du 25 septembre au 3 octobre 2007, l’Assemblée générale a pris note de l’intention du directeur général de continuer d’organiser des séminaires nationaux et régionaux afin d’encourager les progrès dans ce domaine et a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait à l’ordre du jour de sa session de septembre 2008.

8. À la suite de la décision de l’Assemblée générale de 2006, plusieurs séminaires nationaux et régionaux ont déjà eu lieu et d’autres doivent se tenir avant la fin de 2008. Pour préparer ces activités, le Secrétariat de l’OMPI a suivi une approche souple et équilibrée de la protection des artistes interprètes ou exécutants au niveau national dans des domaines concrets tels que les relations contractuelles et la négociation collective, l’exercice et le transfert des droits et les systèmes de rémunération.

9. Pour promouvoir la mise en place de mécanismes de protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, tant au niveau de la législation nationale que dans la recherche d'un consensus sur le plan international, le Secrétariat de l'OMPI a l'intention de continuer d'organiser des séminaires régionaux et nationaux sur la question l'an prochain.

10. La protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel était inscrite à l'ordre du jour de la seizième session du SCCR. Notant que le mandat actuel du SCCR ne s'étendait pas à l'examen quant au fond de la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, le président est convenu de procéder à un échange d'informations sur cette question et sur les activités du Secrétariat.

C. TRAVAUX DU SCCR

11. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, le SCCR s'est réuni une fois, à sa seizième session tenue du 10 au 12 mars 2008. Outre la protection des organismes de radiodiffusion et la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, la question des limitations et des exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes était inscrite à l'ordre du jour de cette session. Le SCCR a adopté les conclusions ci-après sur ses travaux :

“Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

“Il sera rendu compte à l'Assemblée générale du résultat des délibérations tenues lors de la seizième session du SCCR.

“Les délégations qui ont pris la parole ont exprimé la volonté de poursuivre les discussions quant au fond pour trouver un moyen de faire progresser les travaux. Certaines délégations ont souligné qu'il importe de trouver un moyen de régler les questions de fond en suspens.

“Le Secrétariat a été prié d'établir un document factuel récapitulant les résultats des activités organisées conformément à la demande de l'Assemblée générale, ainsi qu'un inventaire des positions prises par les membres du SCCR.

“Le Secrétariat continuera d'organiser des séminaires aux niveaux régional et national et a été prié d'organiser une réunion d'information dans le cadre de la prochaine session du SCCR.

“La question restera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du SCCR.

“Exceptions et limitations

“Le Brésil, le Chili, le Nicaragua et l'Uruguay ont présenté une proposition qui développait celle de la délégation du Chili (SCCR/13/5). Nombre des délégations qui se sont exprimées ont appuyé cette proposition, entièrement ou en partie. D'autres ont exprimé leur soutien ou leur opposition à certains éléments du document SCCR/13/5. Plusieurs délégations ont demandé un délai supplémentaire pour étudier la nouvelle proposition. Plusieurs ont souligné la nécessité d'une action rapide pour améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées.

“Le Secrétariat a été prié d’effectuer, en sus des rapports d’étude existants, une étude sur les exceptions et limitations en faveur des activités éducatives, y compris l’enseignement à distance et son aspect transfrontières.

“Le Secrétariat a été prié d’organiser, dans le cadre de la prochaine session du SCCR, une séance d’information sur les études existantes et à venir.

“Le comité examinera un programme de travail plus détaillé sur ce point à sa prochaine session, y compris l’organisation de séminaires aux niveaux régional et national.

“La question restera inscrite à l’ordre du jour de la prochaine session du SCCR.

“Protection des organismes de radiodiffusion

“Les délégations qui ont pris la parole ont exprimé leur soutien à la poursuite des travaux sur ce point conformément au mandat de l’Assemblée générale et de nombreuses délégations ont manifesté leur intérêt pour la conclusion d’un traité.

“Le président rédigera, sur la base du mandat confié par l’Assemblée générale, un document officiel dans lequel il donnera son analyse des principales positions et divergences et qui sera examiné lors de la prochaine session du SCCR.

“La question restera inscrite à l’ordre du jour de la prochaine session du SCCR.

“Travaux futurs du comité

“De nombreuses délégations ont exprimé la volonté d’examiner en premier lieu les questions en suspens et d’accélérer les travaux à leur égard. Plusieurs délégations ont proposé d’autres points à examiner dans le cadre de travaux futurs. De nombreuses délégations ont exprimé le souhait d’obtenir des éclaircissements supplémentaires sur cette proposition avant de prendre une décision. D’autres délégations ont proposé que le SCCR donne la priorité aux limitations et exceptions. Plusieurs délégations ont déclaré souhaiter que les points soient traités de manière équilibrée et que le comité ne soit pas confronté à une surcharge de travail.

“L’examen des travaux futurs et du programme de travail du comité se poursuivra lors de la prochaine session du SCCR, sur la base des résultats des délibérations de la présente session.

“Prochaine session du SCCR

“La prochaine session du SCCR se tiendra du 3 au 7 novembre 2008.”

12. L'Assemblée générale est invitée

*i) à prendre note de l'état
d'avancement des travaux du SCCR;*

*ii) à prier le Secrétariat de lui rendre
compte des délibérations du SCCR sur la
protection des interprétations et exécutions
audiovisuelles à sa session de septembre 2009.*

[Fin du document]